



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 38839

Texte de la question

M Guy Ducolone s'étonne auprès de M le garde des sceaux, ministre de la justice, du jugement prononcé par le tribunal de Creteil condamnant les villes de Vitry et d'Ivry pour avoir écrit sur la plaque de la place Malik-Oussekiné : « Etudiant assassiné par les forces de répression le 6 décembre 1986 ». La commission d'enquête de l'Assemblée nationale à laquelle il a participé ne laissait planer aucun doute sur le fait que l'étudiant Malik Oussekiné a été mortellement frappé par des membres du peloton des voltigeurs motocyclistes, rue Monsieur-le-Prince, dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986. Certes, la commission n'a pas pu aller plus avant du fait de l'instruction judiciaire ouverte. Il ignore si les juges de Creteil ont eu connaissance de cette instruction pour, en condamnant les deux villes, sembler considérer que les policiers inculpés ne font pas partie des forces de répression et que Malik Oussekiné n'a pas été assassiné. Certes, il est possible d'invoquer l'indépendance des juges. Mais celle-ci peut-elle permettre de préjuger d'un autre procès qu'ils n'ont pas à connaître. Aussi il lui demande que lui soit précisé : 1o si les juges de Creteil ont eu connaissance des résultats de l'instruction sur l'assassinat de Malik Oussekiné ; 2o s'il peut être indiqué à quel moment sera jugée la plainte engagée par la famille de Malik Oussekiné tragiquement décédé voici seize mois.

Données clés

Auteur : [M. Ducolone Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38839

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1404